



Quelle rémunération lorsqu'on est cadre en mi temps thérapeutique

Par **vanessnico**, le **10/03/2016** à **15:58**

bonjour

Je suis cadre payé au forfait en temps normal.

En effet, je suis actuellement en mi temps thérapeutique suite à une maladie.

Ma question est de savoir si compte tenu du mi temps thérapeutique je dois être payé au prorata des heures effectuées ou la moitié de mon salaire brut de base du fait de mon statut?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Par **P.M.**, le **10/03/2016** à **19:34**

Bonjour,

Juridiquement, vous ne pouvez pas être à temps partiel et au forfait / jours, si c'est le cas et l'avenant temporaire devrait redéfinir la rémunération mensualisée par rapport au nombre d'heures suivant les dispositions légales et conventionnelles...